

Monsieur le Maire

M. POLATO Serge

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 066 027 25 00003

Déposé le : **27/02/2025**

Dépôt affiché le : **24/03/2025**

Complété le :

Demandeur : **Monsieur COMANGES PIERRE**

Sur un terrain sis à : 5 IMP DES FAONS à La Cabanasse (66210)

Références cadastrales : **66027 A 1732**

Monsieur COMANGES PIERRE

5 IMP DES FAONS

Lotissement Plein Soleil

66210 LA CABANASSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur COMANGES PIERRE enregistrée sous le numéro DP 066 027 25 00003 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 27/03/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A La Cabanasse, le 24/03/2025

Le Maire,

Serge POLATO



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

